



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget primitif 2025

Budget annexe Assainissement



Mairie de Donzère - 10 Rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE - Tél. : 04 75 49 70 30
E-mail : mairie@donzere.net / www.donzere.fr

   [Ville de Donzère](#)

Table des matières

Introduction :.....	2
1. Section d'exploitation	3
1.1 Les recettes réelles d'exploitation.....	3
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation	4
2. Section d'investissement	5
2.1 Les recettes d'investissement	5
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	6
3. Ratios d'analyse financière	7

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

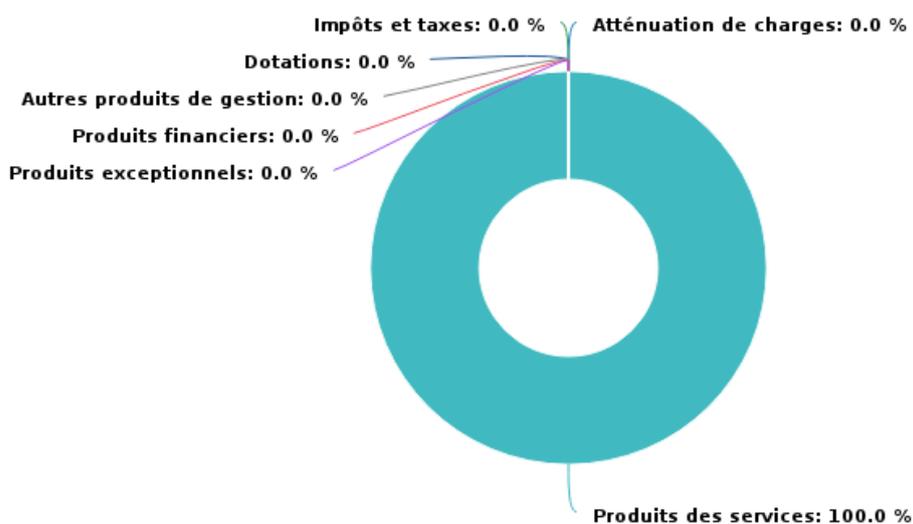
- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

1. Section d'exploitation

1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées aux produits des services, du domaine et ventes diverses. Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles d'exploitation un montant de 230 000 €, elles étaient de 231 119 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



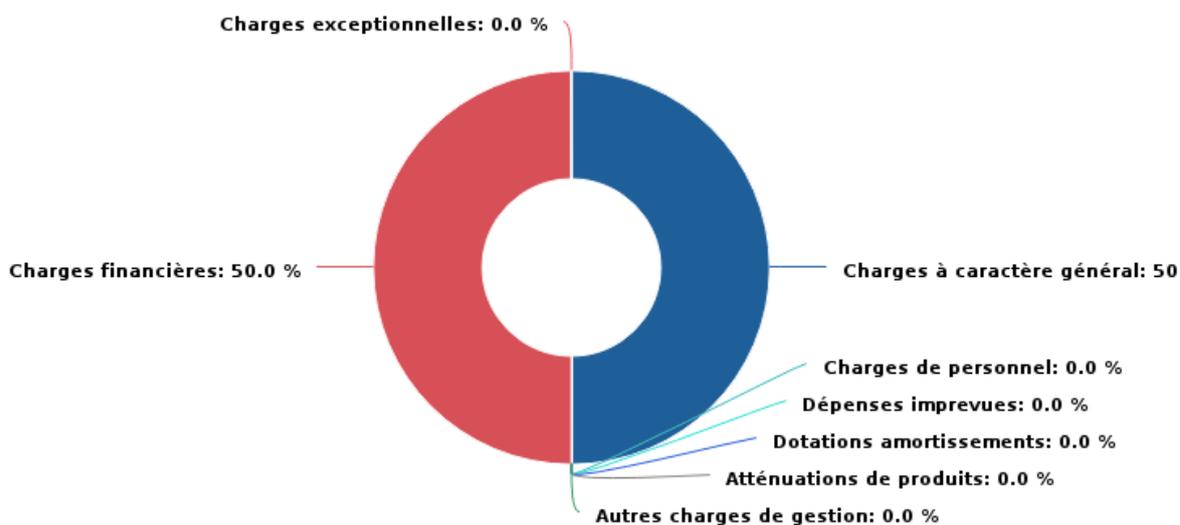
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	26 661 €	26 079 €	27 700 €	0 €	-100 %
Recettes d'exploitation	157 977 €	214 941 €	203 418 €	230 000 €	13,07 %
Autres recettes	730 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'exploitation	185 371 €	241 020 €	231 119 €	230 000 €	-0,48 %
Opérations d'ordre	59 562 €	61 820 €	62 492 €	65 000 €	4,01 %
Excédent d'exploitation	322 576 €	444 265 €	350 588 €	514 015 €	46,62 %
Total recettes d'exploitation	567 509 €	747 105 €	644 199 €	809 015 €	0,47 %

1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante et les charges financières.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles d'exploitation un montant de 20 000 €, elles étaient de 8 610 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	7 359 €	50 169 €	8 610 €	10 000 €	16,14 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	10 000 €	- %
Autres dépenses	4 220 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'exploitation	11 579 €	50 169 €	8 610 €	20 000 €	132,29 %
Opérations d'ordre	111 664 €	114 589 €	121 573 €	789 015 €	549,01 %
Excédent d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'exploitation	123 243 €	164 758 €	130 184 €	809 015 €	521,44 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), l'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 0 €, elles étaient de 242 678 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

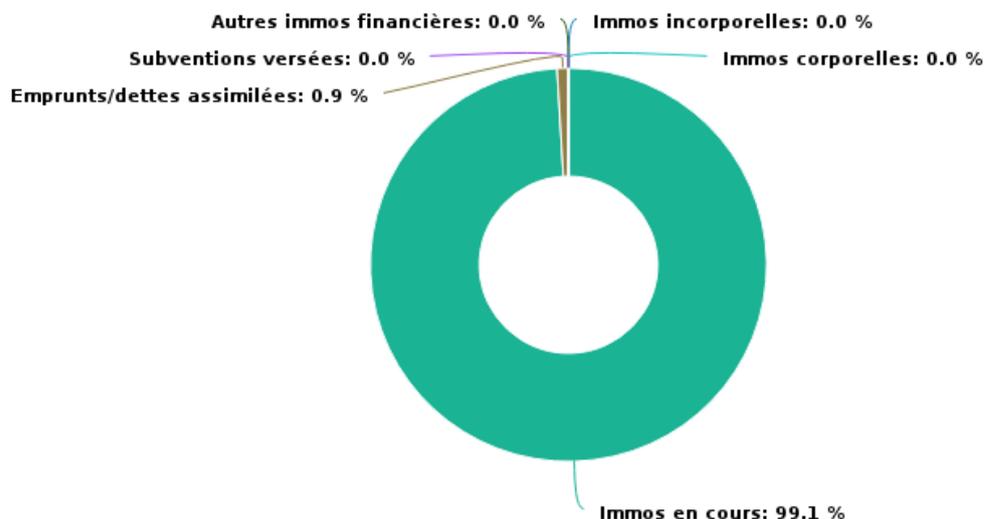
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Subvention d'investissement	116 998 €	4 492 €	10 921 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	231 757 €	0 €	-100 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	231 757 €	0 €	-100 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	116 998 €	4 492 €	242 678 €	0 €	-100 %
Opérations d'ordre	111 664 €	114 589 €	140 031 €	809 015 €	477,74 %
Excédent d'investissement	205 396 €	240 946 €	292 647 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	331 257 €	- %
Total recettes d'investissement	434 058 €	360 027 €	675 356 €	1 140 272 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 872 027 €, elles étaient de 688 159 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	133 550 €	5 035 €	688 159 €	864 027 €	25,56 %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	8 000 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	525 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	133 550 €	5 561 €	688 159 €	872 027 €	26,72 %
Opérations d'ordre	59 561 €	61 820 €	80 950 €	85 000 €	5 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	93 752 €	- %
RAR	-	-	-	89 493 €	- %
Total dépenses d'investissement	193 111 €	67 381 €	769 109 €	1 140 272 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

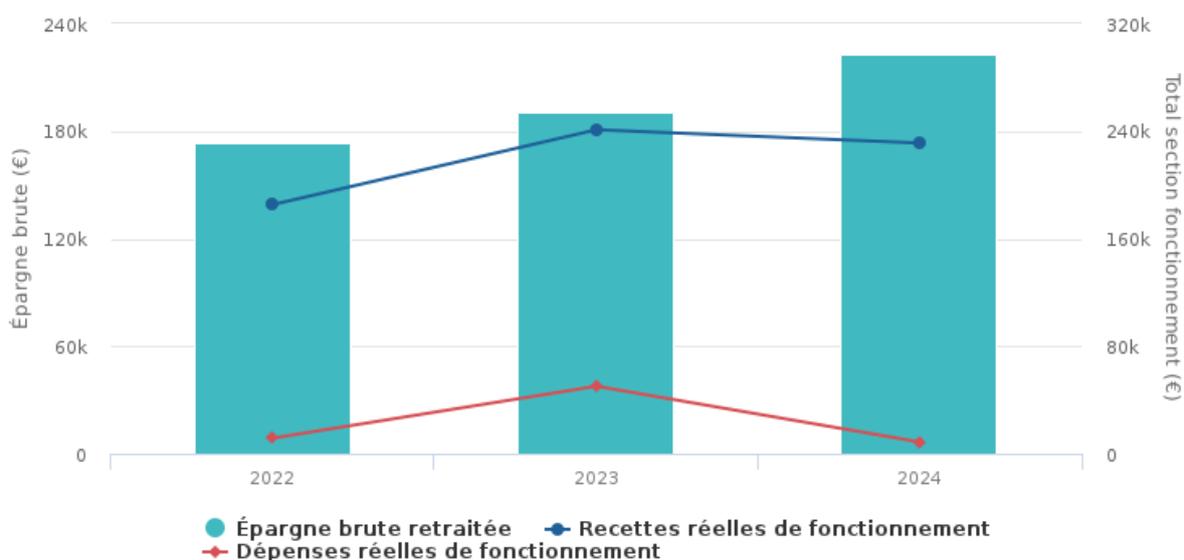
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles d'exploitation (€)	185 370	241 020	231 119	-4,11 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	730	0	0	-
Dépenses Réelles d'exploitation (€)	11 579	50 169	8 610	-82,84 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Epargne brute (€)	173 791	190 851	222 508	16,59%
Taux d'épargne brute %	93,75 %	79,18 %	96,27 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	173 791 €	190 851 €	222 508 €	16,59%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles d'exploitation progressent plus rapidement que les recettes réelles d'exploitation, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



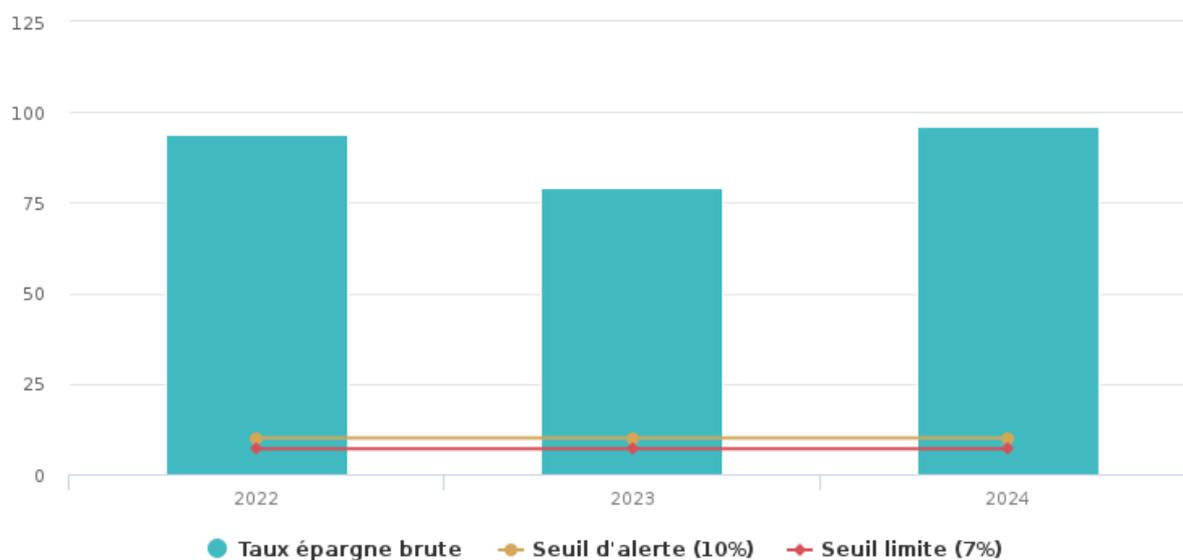
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles d'exploitation de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

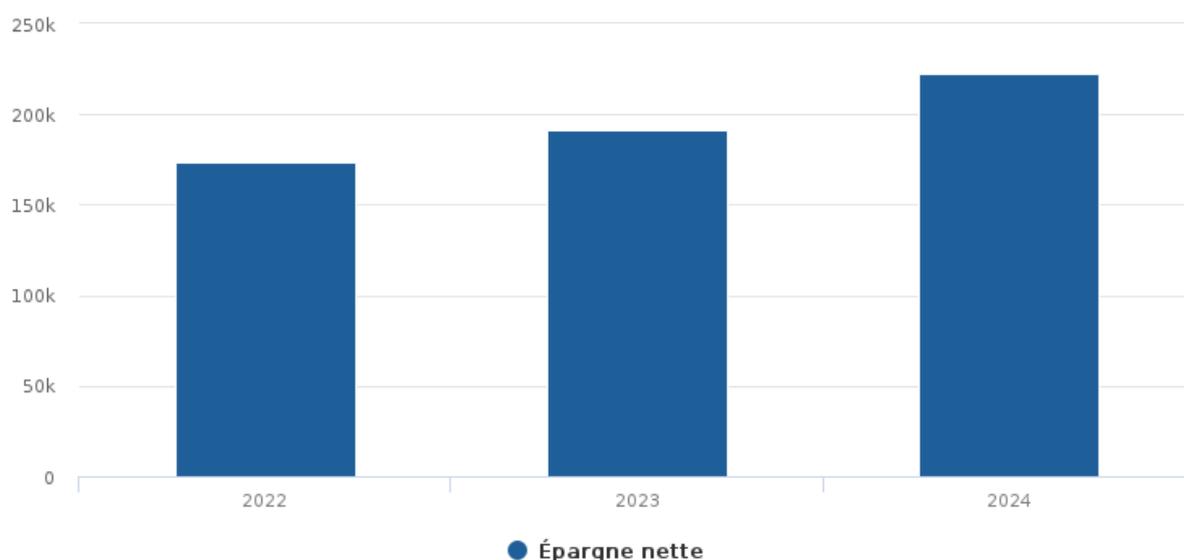
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL - Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section d'exploitation à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL - Données DGFiP).

Capacité de désendettement de la collectivité

